



Syndicat d'eau et d'assainissement du Sud-est des Ardennes

Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le

ID : 008-240800912-20211210-C202115-DE

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

PREAMBULE

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L2312-1, L3312-1, L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du rapport.

L'article L2312-1 du CGCT précise notamment :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal »..... « Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Position du SSE par rapport à cette contrainte réglementaire :

Historiquement et jusqu'à la préparation des budgets primitifs 2021, le SSE ne comptait parmi ces adhérents aucune commune de plus de 3 500 habitants. Le Syndicat n'avait donc pas l'obligation d'établir un débat d'orientation budgétaire, sur la base d'un rapport du même nom, tous deux validés par une délibération du Comité syndical, le tout transmis aux services de l'Etat.

Or, cette règle s'applique aux établissements de coopération locale, tel que le SSE. Ainsi, en accord avec l'arrêté préfectoral n° 2021-084-07, du 20 juillet 2021, validant l'adhésion de la commune de Vouziers qui compte plus de 3 500 habitants, le présent Comité syndical doit donc débattre de ses orientations budgétaires, sur la base du présent rapport, à l'amont du vote des budgets primitifs 2022.

Toutefois, dans les faits, précédemment, une note était présentée au Comité syndical de fin d'année. Cette note précisait, pour chacun des budgets, le niveau des dépenses prévisibles sur les deux sections de fonctionnement et d'investissement. De plus, sans que cela soit formalisé dans un rapport dédié, le Comité syndical de fin d'année débattait évidemment de ses orientations budgétaires à venir, notamment lors de la délibération des tarifs, participations et redevances à valider pour chacun des budgets n+1 mis en délibéré au Comité suivant du mois de mars. Les conclusions des échanges correspondants, concernant en particulier l'atteinte de l'équilibre budgétaire, l'impact sur les dépenses et les recettes des éventuelles réorganisations des différents services de la structure, mais également l'impact généré par les collectivités adhérentes et les organismes extérieurs (Agences de l'eau et autres...) étaient reprises dans le procès-verbal de la séance.

RAPPEL : RESPECT DU PRINCIPE D'EQUILIBRE

L'article L.1612-4 du CGCT dispose que : « *Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice* ».

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent pourra alors constituer une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire : le montant de remboursement du capital de la dette ne peut pas être supérieur aux recettes d'investissement de la Collectivité hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne peut pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le Préfet contrôle en priorité les éléments suivants :

- l'équilibre comptable entre les deux sections ;
- le financement obligatoire de l'emprunt par les ressources propres de la section d'investissement.

En cas de non-respect de cette contrainte d'équilibre, l'article L1612-5 du CGCT précise :

« Lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'est pas voté en équilibre réel, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'Etat dans un délai de trente jours à compter de la transmission prévue aux articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1, le constate et propose à la collectivité territoriale, dans un délai de trente jours à compter de la saisine, les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire et demande à l'organe délibérant une nouvelle délibération. ».....

De plus l'article L 1612-7 du CGCT, précise :

.... « pour l'application de l'article L.1612-5, n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté par décision du conseil municipal ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées. »

Position du SSE par rapport au respect de cette contrainte d'équilibre :

Historiquement, comme le permet cet article L1612-7 du CGCT, compte-tenu des résultats cumulés des exercices antérieurs en excédent, reportés en section de fonctionnement et/ou d'investissement, les budgets du SSE étaient votés en « suréquilibre ».

Mais comme rappelé, à chaque Comité syndical depuis 2018, lors de la validation des comptes administratifs et des budgets primitifs, les excédents cumulés des exercices antérieurs sur les trois budgets historiques du Syndicat ont été consommés progressivement. Les causes diverses de cette fragilité des budgets du SSE, seront détaillées dans le présent rapport et leurs conséquences impacteront inévitablement les orientations budgétaires à venir du Syndicat.

ORGANISATION BUDGETAIRE DU SSE :

Le SSE, syndicat mixte fermé à la carte, est un établissement de coopération locale. Il ne dispose donc pas d'une fiscalité propre.

Le SSE fonctionne grâce à 4 budgets :

- le budget principal (code ddfip : 63900) qui dépend de l'instruction budgétaire et comptable M14, il est non assujetti à la tva. C'est le budget de l'administration général (nommé dans la suite du rapport AG) qui gère les services ressources de la collectivité ;
- le budget annexe historique de l'eau potable (code ddfip : 63902) également sur la M14, mais, cette fois, assujetti à la tva. C'est le budget du service historique de l'eau potable (nommé dans la suite du rapport AEP) qui réalise les missions de maintenance et travaux d'eau potable pour une partie des membres du syndicat (un peu moins de 80 communes) dans le cadre d'un transfert partiel de cette compétence ;
- le budget annexe de la Régie « assainissement non collectif » (code ddfip : 63903) sur l'instruction budgétaire et comptable M49, assujetti à la tva. C'est le budget du service de la Régie « assainissement non collectif » (nommé dans la suite du rapport SPANC) qui assure les missions de contrôle, d'entretien et de réhabilitation de l'ANC pour plus de 150 communes dans le cadre d'un transfert plein et entier de la compétence ;
- et le dernier né, créé depuis le 1^{er} janvier 2020, le budget annexe de la Régie « eau potable » (code ddfip : 63901) sur l'instruction budgétaire et comptable M49, assujetti à la tva. C'est le budget du service de la Régie « eau potable » (nommé dans la suite du rapport EAU) qui réalise les missions de maintenance et travaux d'eau potable pour les 11 communes de Dricourt, Falaise, La Croix Aux Bois, Leffincourt, Longwé, Marcq, Mont-Saint-Rémy, Neuville-Day, Savigny-sur-Aisne, Semuy et Toges, qui ont transféré leur compétence « eau potable » pleine et entière au SSE ;

Sur ce dernier point, une précision importante s'impose, elle concerne l'adhésion récente de la commune nouvelle de VOUZIERS au SSE, adhésion entérinée le 20 juillet 2021 par l'arrêté préfectoral n°2021-084-07 et sollicitée par la commune pour que le SSE reprenne l'exploitation de son patrimoine « eau potable », après plusieurs décennies de délégation confiée à VEOLIA.

Or, conformément aux instructions des services de l'Etat, cette reprise se réalise en deux étapes qui impactent ou impacteront de façon différenciée les budgets du Syndicat :

1. depuis le 1er janvier 2021, c'est un transfert partiel de la compétence « eau potable » de la commune au SSE via une convention public/public. Les dépenses et les recettes correspondantes impactent, sur l'exercice budgétaire 2021, le budget annexe AEP ;
2. à partir du 1er janvier 2022, c'est le transfert effectif de la compétence eau potable au SSE. A partir de cette date, les dépenses et les recettes liées à l'exercice de cette compétence impacteront le budget annexe de la Régie « eau potable » du SSE (EAU).

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses :

Pour les quatre budgets, les principaux postes de dépenses sont les mêmes que pour une commune lambda, ils sont précisés dans le tableau suivant :

Les pourcentages indiqués dans ce tableau représentent l'arrondi de la part annuelle de chaque poste par rapport aux dépenses totales par section pour chaque budget sur l'exercice 2021. Ces

pourcentages n'ont pour but que de permettre d'évaluer la part de chaque budget. Les autres dépenses diverses sont les dépenses satellites, au cas par cas en fonction des budgets, telles que : les autres charges de gestion courante, les charges financières, les charges exceptionnelles, les dotations aux provisions ou encore les admissions en non-valeur, charges non représentatives dans cette comparaison.

| Section de fonctionnement | BUDGETS SSE | | | |
|--|-------------|-----------|-----------|-----------|
| | AG | AEP | SPANC | EAU |
| Principaux postes de dépenses | | | | |
| 011 Charges à caractère général | 25% | 40% | 42% | 54% |
| 012 Charges de personnel | 56% | 54% | 46% | 2% |
| 042 Dotations aux amortissements | 13% | 3% | 1% | 34% |
| autres dépenses diverses | 6% | 3% | 11% | 10% |
| Montant arrondi des dépenses annuelles | 400 000 € | 860 000 € | 560 000 € | 250 000 € |

Observations, particularités :

Seul le budget AG est impacté directement par les indemnités des élus inscrites au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante (5% des dépenses de fonctionnement).

Les trois budgets annexes AEP, SPANC et EAU comportent quant à eux un poste spécifique de dépenses important (AEP 5% ; SPANC 20% ; EAU 6%), inclus dans les charges à caractère général, correspondant au remboursement au budget AG des dépenses communes, en accord avec les ratios délibérés par le Comité syndical.

Depuis 2016, le budget SPANC dispose d'un autre poste de dépenses important qui lui est propre, il s'agit du financement des réhabilitations des installations d'ANC pour les particuliers, soit 10% de ses dépenses de fonctionnement.

Enfin, il est également important de préciser que le budget EAU comporte des postes de dépenses spécifiques, inclus dans les charges à caractère général et qui impactent sensiblement ces dernières. Il s'agit des achats d'eau (19%) et du remboursement de charges au profit du budget AEP (36%). D'autres charges spécifiques impactent la section de fonctionnement du budget EAU, il s'agit du remboursement de la redevance pollution à l'Agence de l'eau (13%) inscrit au chapitre 014 «Atténuations de produits». Les amortissements constituent un autre poste de dépenses significatif pour le budget EAU. En effet, les 34% des dépenses totales de fonctionnement, pour la reprise, suite au transfert, de l'amortissement en cours des biens liés à l'eau potable impacte sensiblement ce budget.

Pour l'avenir, avec le transfert de VOUZIERS, il conviendra d'anticiper concernant la reprise par le SSE de la facturation, de son traitement comptable et de la communication avec les usagers qui en découle. C'est pourquoi, il sera proposé au présent Comité syndical de remplacer le poste à temps non complet de secrétaire présent aux effectifs de la Régie « eau potable » par un poste à temps complet afin de réaliser en interne les missions correspondantes.

De façon plus générale, l'augmentation régulière et durable du coût des biens et des services, qui constitue l'inflation, s'est accompagnée sur les derniers exercices d'une augmentation significative, amplifiée par la crise sanitaire, de certaines fournitures et consommables, entre autres ceux de l'énergie et des carburants. Cela a provoqué logiquement et globalement l'augmentation des dépenses sur les 4 budgets du Syndicat.

Les recettes :

Pour les quatre budgets, les principaux postes de recettes sont les suivants :

| Section de fonctionnement | BUDGETS SSE | | | |
|--|-------------|-----------|-----------|-----------|
| | AG | AEP | SPANC | EAU |
| Principaux postes de recettes | | | | |
| 70 Produits des services/vente de produits | 71% | 6% | 58% | 91% |
| 74 dotations-subventions-participations | 28% | 93% | 0% | 0% |
| 77 Produits exceptionnels | 0% | 0% | 41% | 0% |
| autres recettes diverses | 1% | 1% | 1% | 9% |
| Montant arrondi des recettes annuelles | 340 000 € | 880 000 € | 430 000 € | 190 000 € |
| 002 Excédent cumulé reporté | 110 000 € | 0 € | 150 000 € | 70 000 € |

Les pourcentages indiqués respectent les mêmes principes que dans le tableau précédent, mais ici pour les recettes.

Observations, particularités :

Concernant le budget AG :

Le budget AG ne dispose que de 28% de recettes propres inscrites au chapitre 74 et qui correspondent d'une part, pour moitié, à la location des locaux de Landèves à la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise (2C2A) et à la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes (FDEA), et d'autre part, pour l'autre moitié, à la cotisation versée par les communes membres.

En conséquence, la plus grande part des recettes du budget AG, soit 71%, inscrites au chapitre 70, correspondent à la refacturation des dépenses communes de l'administration générale aux 3 autres budgets du Syndicat. C'est dire la fragilité et le manque de marge de manœuvre en termes de recette de ce budget, dont près de ¾ des recettes proviennent de ses budgets annexes.

Autre spécificité du budget AG : avant le transfert des compétences électrification et éclairage public à la FDEA en 2013, le budget AG disposait d'un certain « confort ». En effet, à l'époque, il y avait un seul budget principal pour gérer les services ressources et ces 2 compétences créatrices de recettes conséquentes. Pour preuve, l'excédent antérieur cumulé sur l'électrification en 2011 était de plus de 700 000€. Or, seule une comptabilité analytique interne permettait de séparer la gestion des services ressources, de l'électrification et de l'éclairage public. La présentation purement comptable du budget AG était le résultat de la fusion de cette séparation analytique et son excédent cumulé provenait principalement de l'électrification. Ainsi, ce transfert à la FDEA a provoqué la perte des recettes provenant de l'électrification et condamné le budget AG à la consommation progressive de cet excédent cumulé, en l'absence de nouvelles recettes. Cela constitue l'autre fragilité du budget AG.

Concernant le budget AEP :

Principale particularité du budget AEP, la quasi-totalité de ses recettes, les 93% inscrits au chapitre 74, qui correspondent aux produits des « prestations de services » réalisées pour les communes n'ayant transféré leur compétence eau potable que partiellement, est scindée en 2 parts pratiquement égales. La première provient de la cotisation maintenance versée par les communes en fonction de leurs équipements et des interventions de maintenance correspondantes réalisées par les fontainiers. La seconde est alimentée par le produit des travaux directement commandés par les communes.

De ce fait, si le SSE dispose, par le vote de ses tarifs, du pouvoir de décision sur l'évolution de la première partie de ces recettes, il n'en dispose d'aucun sur la seconde partie puisque seules les communes et les SIAEP décident in fine des travaux à réaliser sur leurs installations d'eau potable.

Or, depuis 2016, la tendance observée par la plupart des communes membres est la suivante :

- baisse significative des travaux de moyenne et grande importance ;
- multiplication des petits chantiers.

Cela a la double conséquence, d'une part, de ne pas permettre au budget AEP d'atteindre le niveau de recette requis et, d'autre part, compte tenu de la multiplicité des chantiers et de leur éparpillement, d'être très chronophages pour les fontainiers et plus onéreux pour le budget AEP.

L'échéance de la loi NOTRe, calée initialement en 2020, puis en 2026, qui donnera pour compétences obligatoires aux communautés de communes, l'eau potable et l'assainissement, participe peut-être à cette tendance. Mais, cette situation étonne devant l'évidente nécessité d'entretenir, de renouveler et de faire évoluer les installations d'eau potable du territoire, pour la plupart vieillissantes. De plus, malgré l'engagement particulier et peu favorable du 11^{ème} programme des Agences de l'eau, les possibilités de financement existent, de par les taux très faibles des emprunts pratiqués aujourd'hui (ex : l'aqua-prêt).

Finalement, le compte administratif du budget AEP 2020 a vu la consommation du reste de son excédent cumulé (près de 300 000€ en 2016) et l'inscription d'un déficit de fonctionnement de 17 000€.

Par ailleurs précisons que pour la seule année 2021, le budget AEP compte 6% de recettes provenant de la refacturation des travaux et de la maintenance effectués par les fontainiers sur VOUZIERES dans le cadre de la convention public/public évoqué plus haut.

Concernant le budget SPANC :

Le 4 décembre 2015, le Comité syndical a validé une réorganisation modifiant les modalités de perception de la redevance « anc », qui a impacté de fait les recettes à venir du budget SPANC.

Avant 2016, le contrôle périodique était réalisé pour tous les usagers, quel que soit la situation de leur assainissement non collectif, tous les 4 ans avec facturation d'une redevance de 120€ (perçue selon 4 annuités de 30€).

Les objectifs de la réorganisation validée par le Comité syndical le 04/12/2015 étaient les suivants :

- adapter la fréquence des contrôles et donc le montant des redevances en fonction des différentes situations des installations d'anc ;
- faire baisser le montant de la redevance pour les installations conformes ou ne présentant pas de risques ;
- mettre en place une action coercitive vis-à-vis des usagers qui, volontairement, ne respectaient pas la réglementation ;
- s'engager dans l'amélioration du parc d'installations en apportant une participation financière pour aider les usagers volontaires dans la réhabilitation.

Aujourd'hui après 6 années d'application de ces modalités, le constat est que les équilibres financiers projetés en 2015 ont été mis à mal par l'arrêt brutal, en 2019, des aides financières et des programmes de réhabilitation financés par les Agences de bassin.

Sur les 75 000€ de déficit structurel annuel constatés, plus de 50 000€ sont dus à la suppression pure et simple de subventions de fonctionnement précédemment versées par les Agences de bassin. Le reste est lié à l'augmentation standard du coût de la vie, et donc

des charges générales, ainsi qu'à une baisse mathématique de perception des redevances liée à l'amélioration du parc d'installations.

Sur la base des échanges du groupe de travail réuni sur ce thème le 13 septembre 2021, il sera proposé au Comité de ce jour une nouvelle réorganisation modifiant les montants des redevances et les périodicités des contrôles, voir la note de synthèse qui détaille ces nouvelles modalités, jointe au dossier du Comité de ce jour.

Concernant le budget EAU :

Nouvellement créé, après seulement 2 années d'exercice, il est difficile de faire un bilan sur les recettes du budget EAU. Par ailleurs, l'impact du lissage sur 5 années du prix de l'eau sur les 11 communes de la Régie « eau potable » validé et mis en œuvre seulement depuis début 2021 est également difficilement mesurable aujourd'hui. De plus, l'arrivée de VOUZIERES au sein de la Régie impactera inévitablement les recettes (et les dépenses) de celle-ci.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Les dépenses :

Pour les quatre budgets, les principaux postes de dépenses sont les suivants :

| Section d'investissement | BUDGETS SSE | | | |
|--|-------------|----------|----------|-----------|
| | AG | AEP | SPANC | EAU |
| Principaux postes de dépenses | | | | |
| 16 Emprunts et dettes | 0% | 10% | 0% | 10% |
| 20 Immobilisations incorporelles | 4% | 3% | 9% | 7% |
| 21 Immobilisations corporelles | 96% | 87% | 91% | 83% |
| autres dépenses diverses | 0% | 0% | 0% | 0% |
| Montant arrondi des dépenses annuelles | 122 000 € | 55 000 € | 11 000 € | 295 000 € |

Les pourcentages indiqués respectent les mêmes principes que dans les tableaux présentés pour la section de fonctionnement, mais ici pour les dépenses d'investissement.

Observations, particularités :

Précisons ici, que pour les budgets AEP et SPANC les montants relatifs aux opérations en mandat réalisées respectivement pour les communes et les usagers ne sont pas pris en compte. En effet, ces opérations s'équilibrent en dépenses et en recettes et n'impactent pas, une fois soldées, les budgets concernés, même si elles se réalisent sur plusieurs exercices.

Précisons également ce qui constitue une autre des particularités du SSE qui, jusqu'au 1^{er} janvier 2020 ne disposait que de peu de patrimoine et c'est encore le cas sur ces trois budgets historiques :

La liste de biens, formant le patrimoine du SSE sur ces trois budgets historiques, se résume à :

- sur le budget AG :
 - ✓ *les seuls locaux de Landèves et leurs équipements mobiliers, électriques, informatiques et téléphoniques ;*
 - ✓ *un photocopieur ;*
 - ✓ *un véhicule.*

- sur le budget annexe AEP :
 - ✓ *les quelques équipements mobiliers, informatiques et techniques ;*
 - ✓ *un superviseur ;*
 - ✓ *6 fourgons 4x4 et un petit camion benne.*
- sur le budget annexe SPANC :
 - ✓ *les quelques équipements mobiliers, informatiques et techniques ;*
 - ✓ *aucun véhicule, ceux utilisés sont loués.*

Mais depuis le 1er janvier 2020, avec la création de sa Régie « eau potable » et de son budget annexe EAU, le Syndicat a récupéré l'ensemble du patrimoine eau potable qui lui a été mis à disposition pour l'exercice de la compétence par les communes qui lui ont transféré celle-ci. Cela correspond à 50 km de réseau et l'ensemble des équipements annexes, notamment 4 stations de pompage/surpression/traitement et 8 réservoirs.

A partir du 1^{er} janvier 2022, avec l'arrivée de VOUZIERES dans la Régie « eau potable » ce sera 60 km de réseau, 6 stations de pompage/surpression/traitement et 4 réservoirs supplémentaires.

Cela explique le pourcentage important des dépenses de fonctionnement représentées par les amortissements sur le budget EAU soit 33% et env. 85 000€ en 2021. Ce montant devrait doubler en 2022 après la mise à disposition des biens de VOUZIERES liés à l'eau potable.

Les recettes :

Pour les quatre budgets, les principaux postes de recettes sont les suivants :

| Section d'investissement | BUDGETS SSE | | | |
|--|-------------|-----------|-----------|-----------|
| | AG | AEP | SPANC | EAU |
| Principaux postes de recettes | | | | |
| 13 Subventions | 0% | 0% | 0% | 25% |
| 16 Emprunts | 0% | 0% | 0% | 48% |
| 040 transfert entre section/amortissements | 100% | 100% | 100% | 27% |
| autres recettes diverses | 0% | 0% | 0% | 0% |
| Montant arrondi des recettes annuelles | 50 000 € | 25 000 € | 54 000 € | 315 000 € |
| 001 Solde d'exécution | 518 000 € | 129 000 € | 114 000 € | 38 000 € |

Observations, particularités :

Il est à noter que sur les 3 budgets historiques du SSE, les recettes d'investissement sont constituées des seules dotations aux amortissements. Ces budgets disposent également d'un solde d'exécution conséquent.

À propos du budget EAU, le programme triennal de travaux, validé par la Régie « eau potable » en 2021 constitue seul engagement pluriannuel du SSE. Les travaux prévus en 2021 pour l'évolution de la télésurveillance sur plusieurs communes, pour une déviation de réseau sur La Croix Aux Bois et une coordination de voirie à Marcq sont réalisés ou le seront au début 2022, mais rattachés à l'exercice budgétaire 2021.

L'autre partie du programme triennal concerne le projet de Neuville-Day, pour la réalisation des travaux de restructuration du réseau d'eau potable et du remplacement de la station de

traitement. Cette opération lancée antérieurement au transfert de la compétence (pour un montant de l'ordre de 600 000€), différée dans sa réalisation pour des raisons techniques, foncières et financières, reprendra effectivement dès 2022 sur la base d'un nouveau projet en cours de finalisation. Les recettes prévisionnelles inscrites aux chapitres 13 Subventions et 16 Emprunts sur le budget EAU l'ont été pour ce projet, comme les dépenses correspondantes, elles ne seront pas réalisées sur l'exercice.

LA DETTE

En accord avec son patrimoine peu important, le SSE présente sur ces trois budgets historiques une dette relativement faible : le seul emprunt relatif aux locaux de Landèves, pour lequel le reste à payer est de 23 944,81€ sur 4 ans

Cependant, lors de la création de sa Régie « eau potable » le SSE a récupéré l'ensemble des emprunts en cours sur les budgets « eau » des communes concernées, sur lesquels les restes à payer sont les suivants :

1. 6 161,29€ sur 6 ans ;
2. 4 832,51 sur 1 an ;
3. 4 468,91 sur 1 an ;
4. 11 331,02 sur 5 ans ;
5. 30 786,52 sur 13 ans ;
6. 10 095,86 sur 1an.

La réalisation du programme pluriannuel de travaux en cours et celle des programmes à venir fera inévitablement encore évoluer cette dette.

Il conviendra par la suite de veiller à la cohérence entre la nature des biens financés, leur durée d'amortissement et la durée des emprunts correspondants contractés.

CONCLUSIONS :

Concernant le budget AG :

L'absence de marge de manœuvre liée aux seules recettes propres à ce budget, constituées par le produit de la location des locaux de Landèves et la cotisation versée par les communes membres (seulement 28% des recettes totales de ce budget), implique que toute évolution de dépenses impactera sensiblement les 3 budgets annexes.

En matière d'investissement, la réflexion à engager sur l'utilisation de l'excédent pour la réalisation d'un projet d'énergie propre devra forcément intégrer l'impact sur le fonctionnement, compte tenu des amortissements liés, et des intérêts de l'emprunt nécessaire pour maintenir la trésorerie du Syndicat suite à la réalisation d'un tel projet.

Concernant le budget AEP :

Considérant le fait que plus de 40% des recettes de ce budget proviennent des travaux d'eau potable commandés au SSE par les communes et SIAEP et que la tendance à la baisse de ces commandes, évoquée plus haut, n'a pas permis l'équilibre du compte administratif en 2020, il faudra attendre le compte administratif 2021 pour faire le bilan. Celui-ci nécessitera peut-être une nouvelle augmentation des tarifs relatifs à la maintenance et aux travaux alimentant les recettes de ce budget.

Concernant le budget SPANC :

Compte tenu du bilan de la réorganisation validée par le Comité fin 2015 et de la perte sèche (50 000€), entre-temps des subventions de fonctionnement versées précédemment par les Agences de l'eau, sur la base des échanges du groupe de travail réuni sur ce thème le 13 septembre 2021, il sera proposé au Comité de ce jour une nouvelle réorganisation modifiant les montants des redevances et les périodicités des contrôles, voir la note de synthèse qui détaille ces nouvelles modalités, jointe au dossier du Comité de ce jour.

Concernant le budget EAU :

La mise à jour et la poursuite du programme de travaux seront proposées à la Régie « eau potable.

En ce qui concerne les nouveaux engagements pluriannuels, la principale inconnue est celle liée à la reprise de VOUZIERES : un diagnostic est en cours sur la principale station de traitement, l'étude relative à la restructuration du centre de la commune n'est pas engagée, il conviendra de modifier l'alimentation électrique des 2 principaux captages (suppression des transformateurs existants), étude et chiffrage à lancer en début d'année 2022 avec ENEDIS et la FDEA.

Afin de pouvoir financer ces travaux et d'autres, il faudra, lors du transfert de la compétence eau potable de la commune de VOUZIERES, apporter une attention particulière, d'une part au maintien du niveau de recette et au transfert des excédents promis par la commune.